

## PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS [PLPDMA]

PÉRIODE 2023 > 2029

CONSULTATION PUBLIQUE PRÉVUE À L'ARTICLE L120-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
DU 31 JUILLET AU 22 SEPTEMBRE 2023

### SYNTHESE / REPONSES POUR LES 21 CONTRIBUTIONS RECENSÉES

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a initié une consultation publique du 31 juillet au 22 septembre pour collecter l'avis des habitants sur ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Après traitement des 21 contributions, la Direction des Déchets a regroupé ces interrogations et/ou suggestions et y a apporté des éléments de réponses.

INTERROGATIONS SUGGESTIONS	RÉPONSES		
<b>Peu de prévention, de pédagogie ou de sensibilisation à la réduction des déchets.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet affiche un taux de TEOM<sup>1</sup> inférieur à la moyenne départementale et tient à confirmer dans le temps cette maîtrise budgétaire. (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet 2022 10,80% - moyenne départementale 13,44%).</li><li>▶ Les résultats 2022 montrent d'ores et déjà que les pratiques des usagers nous placent au-delà des objectifs de réduction du poids des déchets, et en deuxième position dans le classement Trifyl sur la qualité du tri. (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet 202kg/hab/an pour un objectif régional 2022 fixé à 215kg/hab/an).</li><li>▶ Ces mesures, qui nous sont communiquées par des organismes externes, montrent l'engagement des usagers dans l'effort de réduction et de valorisation. La priorité est de conforter cette tendance favorable et de sensibiliser les publics et les territoires en besoin d'information.</li><li>▶ C'est la mission qui est confiée à "l'Agent de médiation de la compétence Déchets" qui vient d'être recruté et qui interviendra tant auprès des professionnels que des particuliers sur le signalement du numéro vert ou à la demande des responsables de collecte.</li></ul>		
<b>Les colonnes textiles et les colonnes d'apport du verre.</b>	<table><tbody><tr><td><b>Textile</b><ul style="list-style-type: none"><li>▶ La gestion des colonnes textiles relève de la sphère associative. Il en est déployé 66 sur le territoire. La présence d'effets textiles dans le bac OMR<sup>2</sup> est passée d'une proportion de 6,6kg/hab/an en 2021 à 6,4kg/hab/an en 2023 (mesure 07/2023 ECOGEOS).</li><li>▶ Sur la même période et en moyenne sur l'ensemble du territoire Trifyl, cet indicateur est passé de 6,3 à 5,7kg/hab/an.</li><li>▶ Consciente de ces flux inutiles qui devraient rejoindre des colonnes dédiées, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étudie un partenariat à engager avec ses prestataires</li></ul></td><td><b>Verre</b><ul style="list-style-type: none"><li>▶ La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a installé 372 colonnes d'apport du verre sur son territoire qui auront permis la collecte sélective de 39kg de verre/hab/an en 2022. Ce résultat nous place sur la trajectoire des objectifs annuels qui nous sont fixés (entre 37 et 39kg/hab/an) ; mais nous savons que cet indicateur est encore perfectible puisque 7,2kg verre/hab/an sont retrouvés dans la collecte des OMR en 2023 (6,5kg en moyenne sur l'ensemble Trifyl).</li><li>▶ Il a été proposé aux communes qui le souhaitent de densifier le maillage de ces équipements dans le but d'améliorer l'indicateur kg/hab/an.</li></ul></td></tr></tbody></table>	<b>Textile</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ La gestion des colonnes textiles relève de la sphère associative. Il en est déployé 66 sur le territoire. La présence d'effets textiles dans le bac OMR<sup>2</sup> est passée d'une proportion de 6,6kg/hab/an en 2021 à 6,4kg/hab/an en 2023 (mesure 07/2023 ECOGEOS).</li><li>▶ Sur la même période et en moyenne sur l'ensemble du territoire Trifyl, cet indicateur est passé de 6,3 à 5,7kg/hab/an.</li><li>▶ Consciente de ces flux inutiles qui devraient rejoindre des colonnes dédiées, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étudie un partenariat à engager avec ses prestataires</li></ul>	<b>Verre</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a installé 372 colonnes d'apport du verre sur son territoire qui auront permis la collecte sélective de 39kg de verre/hab/an en 2022. Ce résultat nous place sur la trajectoire des objectifs annuels qui nous sont fixés (entre 37 et 39kg/hab/an) ; mais nous savons que cet indicateur est encore perfectible puisque 7,2kg verre/hab/an sont retrouvés dans la collecte des OMR en 2023 (6,5kg en moyenne sur l'ensemble Trifyl).</li><li>▶ Il a été proposé aux communes qui le souhaitent de densifier le maillage de ces équipements dans le but d'améliorer l'indicateur kg/hab/an.</li></ul>
<b>Textile</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ La gestion des colonnes textiles relève de la sphère associative. Il en est déployé 66 sur le territoire. La présence d'effets textiles dans le bac OMR<sup>2</sup> est passée d'une proportion de 6,6kg/hab/an en 2021 à 6,4kg/hab/an en 2023 (mesure 07/2023 ECOGEOS).</li><li>▶ Sur la même période et en moyenne sur l'ensemble du territoire Trifyl, cet indicateur est passé de 6,3 à 5,7kg/hab/an.</li><li>▶ Consciente de ces flux inutiles qui devraient rejoindre des colonnes dédiées, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étudie un partenariat à engager avec ses prestataires</li></ul>	<b>Verre</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a installé 372 colonnes d'apport du verre sur son territoire qui auront permis la collecte sélective de 39kg de verre/hab/an en 2022. Ce résultat nous place sur la trajectoire des objectifs annuels qui nous sont fixés (entre 37 et 39kg/hab/an) ; mais nous savons que cet indicateur est encore perfectible puisque 7,2kg verre/hab/an sont retrouvés dans la collecte des OMR en 2023 (6,5kg en moyenne sur l'ensemble Trifyl).</li><li>▶ Il a été proposé aux communes qui le souhaitent de densifier le maillage de ces équipements dans le but d'améliorer l'indicateur kg/hab/an.</li></ul>		

<p><b>Quid des déchèteries et de la réduction des apports + sujet de l'éloignement des déchèteries</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sur notre territoire, le syndicat mixte Trifyl est en compétence pour la gestion de toutes les déchèteries.</li> <li>▶ Cependant, l'acheminement des déchets est une question qui revient fréquemment dans l'enquête. La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n'est pas en compétence directe sur ce sujet mais sera amenée à étudier des solutions de meilleure proximité dans le cadre budgétaire auquel elle doit se soumettre.</li> </ul>
<p><b>Fréquence de passage pour les OMR et pour le tri.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet se soumet aux dispositions de l'article R2224-24 du CGCT pour la fréquence hebdomadaire de collecte des OMR. La présence de biodéchets dans les bacs OMR ne permettent pas d'étendre plus cette fréquence.</li> <li>▶ La fréquence en C0,5<sup>3</sup> pour la collecte du tri des bacs en 240 litres peu paraître insuffisante pour les foyers dont la composition est supérieure à 4 personnes.</li> <li>▶ À l'occasion d'une récente commission Cadre de Vie/Déchets, a été autorisé à titre transitoire, en supplément du bac 240 litres, la présentation d'un sac transparent contenant du tri, visible et vérifiable par les agents de collecte.</li> <li>▶ La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étudie par ailleurs, pour les familles nombreuses (<i>soit les foyers de 6 personnes et plus</i>), dès lors que les locaux d'habitation seraient en capacité de les accueillir, la distribution de bacs de tri en 360 litres.</li> </ul>
<p><b>Horaires de collecte et dangerosité près des écoles.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Avec le déploiement de nouveaux logiciels métier (fin 2023), l'installation de colonnes d'apport volontaire dans les centres-bourgs denses, et le passage de la collecte des derniers territoires en C0,5 pour le tri, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet entreprend de redessiner ses tournées de collecte.</li> <li>▶ Parmi les paramètres retenus figure l'absence de collecte dans les centres-villes de 7h30 à 9h00 et donc une amélioration de la sécurité aux abords des écoles.</li> </ul>
<p><b>Collecte des biodéchets.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le syndicat mixte Trifyl sont partenaires sur cette évolution. Les usagers (tous les usagers) seront dotés de sacs spécifiques pour la présentation des biodéchets à la collecte.</li> <li>▶ Les usagers qui se seront équipés de composteurs permettront que les tonnages de déchets (OMR et biodéchets) qui seront apportés à l'élimination restent limités et en réduisent les coûts.</li> </ul>
<p><b>L'organisation de la collecte des colonnes et des cuves.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'implantation des colonnes et des cuves d'apport volontaire est regardée pour chaque commune avec le Maire ou son représentant. La commune reste compétente sur son sol.</li> <li>▶ Chaque colonne et cuve sera progressivement équipée d'une sonde volumétrique permettant de connaître quotidiennement l'état de son remplissage ; les tournées seront optimisées en se concentrant uniquement sur les équipements à lever – les débordements seront anticipés – déploiement à partir du dernier trimestre 2023.</li> <li>▶ Le parc des grues de levage passera de deux actuellement à trois en 2024. Un quatrième, en mutualisation avec la voirie, restera disponible. Parmi des trois nouvelles grues, une sera dimensionnée en 19 tonnes pour les centres-villes et accès réduits.</li> </ul>
<p><b>Les incivilités et dépôts au sol.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En méconnaissance des règles de compétence, certains usagers amalgament fréquemment les interventions qui relèvent de la compétence Déchets, soit la levée des équipements de collecte individuels ou collectifs que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met à disposition, et la Propreté urbaine et/ou l'ordre public qui relève des communes.</li> <li>▶ Consciente que les compétences Déchets et Propreté concourent ensemble à l'attractivité de notre territoire et à la valorisation de nos espaces publics, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est appelée à intervenir, par convention, au-delà de sa compétence, notamment autour des points d'apport volontaire.</li> <li>▶ Il reste que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n'a pas la compétence de police et ne peut investiguer ni sanctionner les incivilités.</li> <li>▶ L'article 13 du <b>règlement de collecte</b> (consultable sur le site de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet) précise les engagements des collectivités.</li> </ul>

1 TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

2 OMR : Ordures Ménagères

3 OMR : Ordures Ménagères Résiduelles